

# Règlement

# Intérieur

# d'Action Sociale

# 2024



# SOMMAIRE

---

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>Généralités</b> .....	<b>4-6</b>
<b>Offre de service et jeunesse</b> .....	<b>7</b>
Aide au fonctionnement : Bourses BAFA.....	7
<b>Offre de service Vacances</b> .....	<b>8-12</b>
Vacances et loisirs des jeunes (AVEL) .....	8
Aide aux vacances familles (AVF).....	9
Aide aux transports (AAT) .....	10
Aide aux vacances sociales (AVS) .....	11
Séjours vacances jeunes (UNAT) .....	12
<b>Offre de service Soutien à la parentalité</b> .....	<b>13-16</b>
Aide et accompagnement des familles au domicile.....	13-15
Médiation Familiale .....	16
<b>Offre de service Environnement et cadre de vie</b> .....	<b>17</b>
Prêts d'équipement .....	17
<b>Offre de service Accompagnement social et autonomie</b> .....	<b>18-19</b>
Contrat Famille .....	18-19
<b>Tableau récapitulatif des aides directes aux familles (sans accompagnement)...</b>	<b>20</b>

---

Le règlement d'action sociale est un outil définissant l'attribution d'aides financières individuelles en direction des familles. Ces aides peuvent être allouées par la Caisse d'allocations familiales ou par un prestataire désigné expert dans un domaine d'intervention.

Exemple : VACAF pour les vacances familiales ou les associations d'éducation populaire dans le cadre de l'attribution de l'aide au brevet d'aptitude à la formation d'animateur (BAFA).

Ces aides sont mobilisées sur les fonds propres d'action sociale et s'inscrivent pleinement dans les conditions nationales définies dans la Convention d'objectif et de gestion (COG) 2023-2027, notamment en favorisant l'accès aux loisirs et aux vacances des enfants, des adolescents et leurs familles. Le départ en vacances des jeunes favorise leur développement et leur bien-être et répond aux enjeux de société, tels que le vivre ensemble, la mobilité, l'engagement collectif, l'ouverture d'esprit, la découverte des territoires...

# CONDITIONS GENERALES

## Les bénéficiaires doivent

- Relever du régime général de sécurité sociale ;
- Résider dans le département de l'Aude ;
- Être allocataire au titre des prestations familiales, de l'AL (allocation logement), du RSA (revenu de solidarité active), de l'ARS (allocation de rentrée scolaire) avec enfant à charge au sens des prestations familiales, ou attendre un enfant et bénéficier de la PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant) ou du RSA **au mois d'octobre 2023**.

## Conditions liées à certaines aides :

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700 €
- Pour les familles percevant une AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €.

## Les bases de Calcul du quotient familial (QF)

**QF Cnaf** (Caisse nationale des allocations familiales) =  
1/12 des revenus nets perçus de l'année de référence \*+ prestations familiales du mois en cours  
—Nombre de parts

*\* pour les aides au temps libre, prise en compte du mois **de novembre 2023 basé sur les revenus 2021** pour le QF et les prestations familiales.*

### Revenus :

Les revenus nets sont ceux perçus avant déduction des abattements fiscaux, déduction faite des pensions alimentaires.

Pour connaître votre quotient familial, aller sur mon compte avec le numéro NIR + mot de passe, rubrique « demander une attestation de paiement et/ou de quotient familial ».

### Prestations familiales du mois :

Prestations mensuelles versées par la Caf y compris l'AL, l'AAH (allocation d'adulte handicapé), et le RSA.

### Nombre de parts :

- Parents : 2 parts,
- Par Enfant : 0,5 part,
- Pour le seulement le 3ème enfant et par enfant recevant AEEH (allocation de l'éducation de l'enfant handicapé) : 1 part.

## Les modalités de versement et de contrôle

---

Toutes les aides financières mentionnées dans le règlement intérieur d'Action Sociale sont attribuées dans la limite des fonds disponibles octroyés par délégation du Conseil d'administration à la commission d'Action Sociale.

**Paielements :** Effectués par virement bancaire.

**Contrôle :**

La Caf se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle et de demander le remboursement de la totalité des sommes versées s'il s'avérait que l'aide a été détournée ou utilisée dans des conditions différentes de celles prévues initialement.

En cas de sanction ou de non-respect de la réglementation :

- Remboursement de la totalité des sommes versées si la destination de l'aide est différente de celle prévue initialement,
- Sanctions prévues par la loi pour fraude, fausse déclaration,
- Exclusion du bénéfice de toute aide individuelle d'Action Sociale pour les allocataires durant le temps de recouvrement de la dette concernée.

**En cas de fraude :**

Aucune aide financière ne pourra être attribuée durant le remboursement de la dette.

**En cas d'incivilités :**

Toute incivilité signalée par l'organisme de vacances pourra être sanctionnée d'une suspension des droits des aides individuelles.

## Les délégations

---

Le conseil d'administration donne délégation à **la commission d'action sociale** pour :

- **Attribuer ou rejeter les aides individuelles aux familles :**
  - . Vacances et loisirs des jeunes (AVEL)
  - . Aide au fonctionnement : Bourses BAFA
  - . Aide aux vacances familles (AVF)
  - . Aide aux transports (AAT)
  - . Aide aux vacances sociales (AVS)
  - . Séjours vacances jeunes (UNAT)
  - . Prêts d'équipement
- **Statuer sur les contestations de décision** rendues dans le cadre des Prêts d'équipement
- **Statuer sur les remises de dettes** sur fonds propres pour les prêts.

Le conseil d'administration donne délégation à **la Directrice et aux délégués désignés pour** :

- Attribuer ou rejeter les aides financières individuelles aux familles, dans le cadre d'une instance interne au service des interventions sociales composée du manager opérationnel et de l'ensemble des intervenants sociaux de la Caf, sur fonds propres, soit les dossiers d'un montant maximum d'aide proposé inférieur ou égal à 3000€, sous forme de prêt sans intérêt ou sous forme de subvention, dans le cadre des contrats familles mis en œuvre par les intervenants sociaux de la Caf.
- Une présentation des aides accordées dans le cadre de cette délégation sera effectuée à la commission d'action sociale lors de la présentation du bilan du Règlement Intérieur d'Action Sociale (RIAS) de l'année.

# OFFRE DE SERVICE JEUNESSE

## Aide au fonctionnement : Forfait BAFA Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

**Objectif :** Aide au financement et à l'obtention rapide et complète du BAFA.

**Bénéficiaires :** Stagiaire ayant **16 ans** au minimum.

**Organisation de la formation :** La Caf de l'Aude conventionne 5 partenaires :

- **Les FRANCAS :** 51 Bd Jean Jaurès 11000 Carcassonne – tel 04 68 25 32 76
- **UFOLEP :** FAOL 22 rue Antoine Marty 11000 Carcassonne – tel 04 68 11 43 09
- **UFCV :** 7 rue Chabanon 31085 Toulouse – tel 05 61 12 58 02
- **APAF :** La Rouatière 1165 Route du pastel 11400 Souilhanel – tel 04 68 60 03 61
- **LEO LAGRANGE :** 30 rue Ernest Cognacq 11100 NARBONNE – tel 04 68 32 00 83

**Le BAFA se déroule en trois étapes :**

- Un stage théorique, la **formation générale** (6 à 8 jours).
- Un stage pratique de 14 jours.
- Un stage théorique, **l'approfondissement** (6 à 8 jours).

« **Le Forfait BAFA** » permet aux futurs stagiaires de :

- Obtenir une **aide financière** pour le parcours entier comprenant le stage de base et le stage d'approfondissement.
- Bénéficier, tout au long de la formation, d'un **accompagnement et d'un suivi personnel** pour **l'obtention du diplôme** (entretien individuel, tutorat, recherche du stage pratique...).

**Mode de fonctionnement :**

Un stagiaire, quelle que soit sa situation, bénéficie d'un financement. Ce "Forfait BAFA" sera encadré par une convention individuelle établie entre le stagiaire et l'organisme de formation. Cet engagement assurera le suivi du parcours jusqu'au bout de la qualification (session Base + Approfondissement). Vous devez vous rapprocher des organismes de formations conventionnés ci-dessus qui établiront le contrat et calculeront votre aide.

**Montant de l'aide :**

Une partie des frais d'inscription est prise en charge par la Caf de l'Aude, calculée selon le quotient familial (QF) et le choix de la formule (aide à déduire pour le BAFA complet). Le taux de prise en charge est calculé sur la base d'un socle identique à tous :

QF	Taux de prise en charge	Forfait BAFA ½ Pension	Forfait BAFA Mixte	Forfait BAFA Hébergement
0-500	50 %	500 €	550 €	600 €
501 - 700	40 %	400 €	440 €	480 €
701 - 900	30 %	300 €	330 €	360 €
901 - 1200	20 %	200 €	220 €	240 €
1201 +	10 %	100 €	110 €	120 €

Dès l'inscription, le montant de la participation de la Caf est déduit directement de la facture totale. Cette aide est cumulable avec d'autres aides éventuelles, déduction faite de l'aide légale.

*\*BAFA Cnaf Imprimé à retirer à la Caf et à renvoyer dans un délai de 3 mois après inscription à la dernière session.*

# OFFRE DE SERVICE VACANCES EN DIRECTION DES FAMILLES

La convention d'objectif et de gestion 2023-2028 engage à favoriser le départ en vacances des enfants en séjour collectif et soutient le répit parental et familial au travers des départs en vacances familiales.

## Aide aux Vacances Enfants (AVEL)

Période de droits du 08/01/2024 au 05/01/2025.

### Objectif :

Favoriser l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes durant les vacances scolaires.

### Bénéficiaires :

- Enfants de 6 à 17 ans dont les parents sont allocataires

### Conditions d'attribution :

- Droit potentiel pour les camps, séjours, hébergements (hors temps scolaires).
- L'établissement d'accueil doit être obligatoirement conventionné avec la Caf de l'Aude.
- Le séjour doit être enregistré auprès de VACAF.

### Critères :

- La structure devra avoir son siège social dans le département de l'Aude ou dans un département de la Région Occitanie.
- La structure devra être elle-même organisatrice du séjour.
- La structure devra être habilitée par le SDJES (*service départemental à la jeunesse à l'engagement et au sport*).  
La Caf habilitera la structure après validation du projet pédagogique.

### Montant de l'aide :

- La participation de la Caf déterminée par jour dans la limite du coût journalier de l'hébergement au regard du barème ci-dessous,
- Le nombre de jours ouvrant droit à l'aide aux vacances est limité à 15 jours par an en un ou plusieurs séjours.

Quotient familial	0 à 400 €	401 à 600 €	601 à 700 €	701 à 1 000 € AEEH
MONTANTS	70 % du tarif journalier dans la limite de 70 €	60 % du tarif journalier dans la limite de 70 €	50 % du tarif journalier dans la limite de 70 €	
Majoration Familles avec AEEH (pour l'ensemble de la fratrie)	70 % du tarif journalier dans la limite de 70 €	70 % du tarif journalier dans la limite de 70 €	70 % du tarif journalier dans la limite de 70 €	70 % du tarif journalier dans la limite de 70 €

### Forme de l'aide :

- Aide financière Caf déduite des frais du séjour (se rapprocher de l'organisateur).
- Informations : [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)



# OFFRE DE SERVICE-VACANCES EN DIRECTION DES FAMILLES

## Aide aux Vacances Familles (AVF)

---

Période de droits du 08/01/2024 au 05/01/2025.

### Objectif :

Favoriser les départs en vacances, afin de permettre aux familles de bénéficier d'un moment de répit en dehors du cadre de vie habituel.

### Bénéficiaires en complément des critères définis dans les conditions générales :

Famille : père et/ou mère (ou tout autre personne assurant la charge de l'enfant) accompagnant le ou les enfants à charge de moins de 20 ans.

### Conditions d'engagement :

- Séjour limité à 2 nuitées minimum et 7 nuitées maximum par an, 2 départs autorisés par an,
- Séjour dans un centre de vacances ou une structure agréée par le service commun VACAF (Centres Familiaux de Vacances, gîtes et camping),
- Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés par le père et/ou la mère (ou toute autre personne en assurant la charge).

### Montant de l'aide :

- 70 % du séjour pour les familles avec QF < 400
- 60 % du séjour pour les familles avec 401 < QF < 600
- 50 % du coût du séjour pour les familles 601 < QF < 700 ou < ou égal à 1000 si vous percevez une AEEH

Dans la limite des fonds disponibles.

### Forme de l'aide :

Aide en tiers payant, déduite par le Centre de Vacances ou la structure du coût du séjour.

Informations : [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

# OFFRE DE SERVICE VACANCES EN DIRECTION DES FAMILLES

## Aide aux transports (AAT)

---

**Période de droits du 08/01/2024 au 05/01/2025.**

### Objectif :

Favoriser les départs en vacances afin de permettre aux familles de bénéficier d'un temps de répit familial et de réduire les frais liés aux trajets pour se rendre sur le site de vacances.

### Bénéficiaires en complément des critères définis dans les conditions générales :

Famille : père et/ou mère (ou tout autre personne assurant la charge de l'enfant) accompagnant le ou les enfants à charge de moins de 20 ans.

### Conditions d'engagement :

- D'avoir un QF de référence entre 0 et 700€
- De réserver le séjour AVF dans une structure labellisée VACAF (liste sur [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org))
- De régler les arrhes ou le compte à la structure de vacances avant le départ,
- **De réaliser ce séjour pendant la période estivale, soit entre le 6 juillet 2024 et le 1er septembre 2024**

**Aucune démarche supplémentaire n'est à effectuer**

### Montant de l'aide :

Le montant de cette aide exceptionnelle est calculé en fonction de la distance entre le lieu de résidence et la destination de vacances selon le barème suivant :

- L'aide sera de 100 € pour une distance comprise entre 200 et 400 kms
- L'aide sera de 200 € pour une distance supérieure à 400 kms.

### Forme de l'aide :

Cette aide est versée directement à l'allocataire par la Caf dans le mois qui précède le départ.

# OFFRE DE SERVICE VACANCES EN DIRECTION DES FAMILLES

## Aide aux Vacances Sociales (AVS)

Période de droits du 08/01/2024 au 05/01/2025.

### Objectif :

Favoriser les premiers départs en vacances des familles en situation de vulnérabilité sur la période de **22 juin 2024 au 01 septembre 2024** (période ouverte au-delà des vacances scolaires pour les familles avec enfant non soumis à obligation scolaire).

### Bénéficiaires en complément des critères définis dans les conditions générales :

Famille : père et/ou mère (ou tout autre personne assurant la charge de l'enfant) accompagnant le ou les enfants à charge de moins de 20 ans.

### Conditions d'engagement :

- Participer à un groupe de préparation animé par un porteur de projet labellisé,
- Être acteur du séjour en participant aux séances collectives d'accompagnement
- Séjour limité à 1 seul séjour de 7 nuits par an, dans la limite de 2 nuits au minimum.
- Séjour dans un centre de vacances ou une structure agréée par le service commun VACAF (Centres Familiaux de Vacances, gîtes et camping),
- Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés par le père et/ou la mère (ou toute autre personne en assurant la charge).

### Montant de l'aide :

80 % du coût du séjour.

### Forme de l'aide :

Aide en tiers payant, déduite par le Centre de Vacances ou la structure du coût du séjour.

Informations : [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org) et auprès du porteur de projet.

# OFFRE DE SERVICE VACANCES EN DIRECTION DES FAMILLES

## Séjours vacances jeunes UNAT (Union Nationale des Associations de Tourisme)

---

Période de droits du 08/01/2024 au 05/01/2025.

### Objectif :

Promouvoir les premiers départs en vacances collectives des jeunes de 4-17 ans issus de familles en situation de vulnérabilité, afin de favoriser la socialisation et le vivre ensemble.

### Bénéficiaires en complément des critères définis dans les conditions générales :

- Jeunes de 4 à 17 ans, dont les familles sont allocataires ;
- Sans limite de quotient familial, si la famille entre dans le cadre des accompagnements des offres de service proposées aux familles par les Intervenants Sociaux Caf, ou par les services désignés par la Caf (ABP-GDAAF).

### Conditions d'engagement :

- Repérer les publics accompagnés et les publics des structures pouvant être des candidats au départ,
- Accompagner des familles dans le projet de départ en vacances de leur enfant,
- Favoriser l'autonomie des familles,
- Apporter une aide et un appui au montage des dossiers d'inscription,

### Montant de l'aide Caf :

23,70 € par jour et par enfant, dans la limite des fonds disponibles.

### Forme de l'aide :

Aide en tiers payant, déduite par le Centre de Vacances ou la structure du coût du séjour.

# OFFRE DE SERVICE SOUTIEN A LA PARENTALITE EN DIRECTION DES FAMILLES

## Aide et accompagnement des familles à domicile

### Objectif :

Soutenir la fonction parentale dans des périodes difficiles tant sur le plan matériel, éducatif et/ou social.

### Bénéficiaires :

Les familles avec enfant à charge qui rencontrent une difficulté temporaire, d'ordre sociale ou éducative, menaçant l'équilibre familial.

### Les types d'évènements donnant droit à l'aide :

Thématiques	Motifs d'intervention	Conditions d'accès
Périnatalité/ Arrivée d'un enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grossesse</li> <li>- Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant</li> <li>- Adoption</li> </ul>	Une déclaration de grossesse et / ou un enfant à charge de moins de 18 ans.
Dynamique familiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus)</li> <li>- Recomposition familiale</li> <li>- Etat de santé d'un enfant</li> <li>- Etat de santé d'un parent</li> <li>- Déménagement/Emménagement</li> <li>- Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collègue</li> </ul>	Un enfant à charge de moins de 18 ans
Rupture familiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Séparation</li> <li>- Décès d'un enfant</li> <li>- Décès d'un parent</li> <li>- Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)</li> </ul>	Un enfant à charge de moins de 18 ans
Inclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion socio-professionnelle d'un mono parent</li> <li>- Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap</li> </ul>	Un enfant à charge de moins de 18 ans

**Participations familiales :** La famille participe en fonction de son quotient familial (se rapprocher des deux associations conventionnées).

**\*Barème des participations familiales 2023**

Quotient familial en euros	Participation familiale en euros	Quotient familial en euros	Participation familiale en euros	Quotient familial en euros	Participation familiale en euros
<= 152,00	0,26	de 548,01 à 564,00	2,33	de 960,01 à 976,00	6,71
de 152,01 à 167,00	0,30	de 564,01 à 579,00	2,45	de 976,01 à 991,00	6,91
de 167,01 à 182,00	0,34	de 579,01 à 594,00	2,56	de 991,01 à 1006,00	7,11
de 182,01 à 198,00	0,39	de 594,01 à 609,00	2,68	de 1006,01 à 1021,00	7,47
de 198,01 à 213,00	0,43	de 609,01 à 625,00	2,97	de 1021,01 à 1037,00	7,69
de 213,01 à 228,00	0,48	de 625,01 à 640,00	3,10	de 1037,01 à 1052,00	7,89
de 228,01 à 243,00	0,54	de 640,01 à 655,00	3,23	de 1052,01 à 1067,00	8,11
de 243,01 à 259,00	0,60	de 655,01 à 670,00	3,37	de 1067,01 à 1082,00	8,33
de 259,01 à 274,00	0,65	de 670,01 à 686,00	3,51	de 1082,01 à 1098,00	8,55
de 274,01 à 289,00	0,71	de 686,01 à 701,00	3,65	de 1098,01 à 1113,00	8,78
de 289,01 à 304,00	0,77	de 701,01 à 716,00	3,79	de 1113,01 à 1128,00	9,00
de 304,01 à 320,00	0,87	de 716,01 à 731,00	3,94	de 1128,01 à 1143,00	9,23
de 320,01 à 335,00	0,94	de 731,01 à 747,00	4,10	de 1143,01 à 1159,00	9,46
de 335,01 à 350,00	1,02	de 747,01 à 762,00	4,25	de 1159,01 à 1174,00	9,70
de 350,01 à 365,00	1,09	de 762,01 à 777,00	4,41	de 1174,01 à 1189,00	9,94
de 365,01 à 381,00	1,17	de 777,01 à 792,00	4,57	de 1189,01 à 1204,00	10,17
de 381,01 à 396,00	1,26	de 792,01 à 807,00	4,73	de 1204,01 à 1219,00	10,41
de 396,01 à 411,00	1,34	de 807,01 à 823,00	4,90	de 1219,01 à 1234,00	10,65
de 411,01 à 426,00	1,43	de 823,01 à 838,00	5,07	de 1234,01 à 1249,00	10,89
de 426,01 à 442,00	1,51	de 838,01 à 854,00	5,24	de 1249,01 à 1263,00	11,12
de 442,01 à 457,00	1,61	de 854,01 à 869,00	5,41	de 1263,01 à 1278,00	11,36
de 457,01 à 472,00	1,71	de 869,01 à 884,00	5,59	de 1278,01 à 1293,00	11,60
de 472,01 à 487,00	1,80	de 884,01 à 899,00	5,78	A partir de 1293,01	11,88
de 487,01 à 503,00	1,90	de 899,01 à 915,00	5,95		
de 503,01 à 518,00	2,01	de 915,01 à 930,00	6,14		
de 518,01 à 533,00	2,11	de 930,01 à 945,00	6,33		
de 533,01 à 548,00	2,22	de 945,01 à 960,00	6,52		

\*En attente d'une nouvelle tarification des participations familiales dans le courant de l'année 2024.

## Démarches :

Pour bénéficier de cette prise en charge, la famille doit s'adresser à l'une des deux associations suivantes en fonction de son lieu d'habitation :

- . Pour le secteur narbonnais ou Corbières Minervois contactez-le :  
**SADAF (service d'aide à domicile aux familles)** : 7 rue du Sénateur Emile Roux 11100 Narbonne  
Tel : 04.68.90.22.32  
Courriel : [sadaf@pep11.org](mailto:sadaf@pep11.org)
- . Pour le secteur carcassonnais, Lauragais ou de la Haute Vallée contactez le :  
**GDAAF (groupement départemental d'aide aux familles)** : Les terrasses de la Prade B, 4 impasse des caroubiers 11000 Carcassonne  
Tel : 04.68.25.16.59  
Courriel : [gdaaf@orange.fr](mailto:gdaaf@orange.fr)

Un diagnostic sera réalisé par la structure qui permettra de définir le type de professionnel et la durée d'intervention nécessaire à la famille.

# OFFRE DE SERVICE SOUTIEN A LA PARENTALITE EN DIRECTION DES FAMILLES

## Médiation Familiale

### Objectif :

Prévenir la rupture des liens des familles et à favoriser la coparentalité. Elle s'appuie sur les compétences des personnes pour les aider à trouver par elles-mêmes des solutions au conflit qui les oppose.

### Bénéficiaires :

Tous les parents qui rencontrent une situation suivante :

- Un divorce, une séparation,
- Des conflits familiaux autour du maintien des liens grands- parents/petits-enfants,
- Des conflits familiaux entre parents et jeunes adultes,
- D'autres situations liées aux successions conflictuelles, aux médiations concernant une personne dépendante, âgée, ou handicapée, etc.

### Participations familiales :

Le prix de la séance est fixé pour chacune des parties en fonction de ses ressources et selon un barème national\* (se rapprocher des deux associations conventionnées).

Revenu R	Base tarif	De	A
R < RSA socle	2 €	2 €	2 €
RSA socle < R < Smic	5 €	5 €	5 €
Smic < R < 1550	5€ + 0,3% R	8 €	10 €
1551 < R < 2000	5€ + 0,5% R	13 €	15 €
2001 < R < 2500	5€ + 0,8% R	21 €	25 €
2501 < R < 3800	5€ + 1,2% R	35 €	51 €
3801 < R < 5300	5€ + 1,5% R	62 €	85 €
R > 5301	5€ + 1,8% R	100 €	131€ max

\*En attente d'une nouvelle tarification des participations familiales dans le courant de l'année 2024.

### Démarches :

Pour bénéficier de cette prise en charge, la famille doit s'adresser à l'une des deux associations suivantes :

Carcassonne : IMA (*Institut Médiation Aude*) 46 boulevard Jean Jaurès 11000 Carcassonne tel : 04.68.47.27.06 courriel : [institut-mediation-aude@orange.fr](mailto:institut-mediation-aude@orange.fr)

Narbonne : CIDFF (*centre d'information sur les droits des femmes et des familles*), Maison de la famille, 3 Boulevard 1848, 1100 Narbonne / Tél : 04.68.33.17.38 / 06.30.27.73.80, courriel : [narbonne@cidff](mailto:narbonne@cidff)



# OFFRE DE SERVICE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE EN DIRECTION DES FAMILLES

## Prêts d'équipement

**Objectif :** Faciliter l'accès aux articles ménagers, mobiliers et informatiques aux familles à revenus modestes.

### Bénéficiaires en complément des critères définis dans les conditions générales :

- Être occupant à titre principal d'un logement autonome obligatoirement couvert par une assurance habitation,
- Ou l'ex-conjoint résidant dans l'Aude, relevant du régime général qui après séparation reçoit régulièrement à son domicile l'enfant dont il n'a pas la résidence principale (Achat exclusivement en lien avec l'accueil de l'enfant dans le logement).

### Conditions d'engagement :

- Achat effectué chez un fournisseur du département de l'Aude ou dans un département limitrophe,
- Devis détaillé obligatoire avec la demande (l'imprimé de la demande peut être téléchargé sur le [caf.fr](http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/111/Documents/AS347.pdf) : <http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/111/Documents/AS347.pdf> ,
- Achats non réalisés avant le dépôt de la demande.

### Montant de l'aide :

- Prêt limité au montant du devis,
- Dans la limite de 700 € maximum,
- Dans la limite des fonds disponibles.

### Forme de l'aide :

- Remboursement du prêt sur 24 mensualités maximum, de 29 € minimum,
- Paiement adressé au commerçant dès réception du contrat signé et de la facture reçue à la Caf dans le délai d'un mois suivant l'accord.

### Précisions :

- Toute modification des articles entre le devis et la facture devra faire l'objet d'une explication par l'allocataire et nécessite une validation par la Caf,
- Pour les articles informatiques et audiovisuels, un seul article par prêt est accepté,
- Les achats de mobilier d'occasion peuvent faire l'objet d'un prêt dès lors qu'ils sont achetés chez un professionnel. Les articles ménagers et informatiques doivent être achetés neufs. Il peut être consenti l'achat chez deux professionnels différents.
- Les souscriptions d'extension de garantie ne sont pas prises en compte.
- L'achat ne peut être réalisé pour un tiers,
- Aucun autre fournisseur que celui ayant fourni le devis ne pourra être réglé,
- Le cumul de plusieurs prêts Caf est impossible, sauf dans le cadre d'un remboursement de prêt attribué dans un contrat famille, l'octroi d'une nouvelle aide fera l'objet d'une enquête sociale,
- Aucun prêt ne pourra être accordé dans l'année qui suit l'accord d'une remise de dette pour un autre prêt Caf,
- **Surendettement** : les familles en situation de surendettement ne pourront pas obtenir de prêt d'équipement sauf pour les familles justifiant d'un effacement des dettes par la commission de surendettement, sous réserve qu'un an se soit écoulé depuis la date du jugement si un prêt d'équipement bénéficiait de cet effacement (le jugement devra être fourni).
- **En cas de fraude**, aucun prêt ne sera accordé durant le remboursement de la dette.

# OFFRE DE SERVICE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL- AUTONOMIE EN DIRECTION DES FAMILLES

L'accompagnement social est un levier essentiel de construction d'un projet de vie pour les familles en complément des prestations familiales versées. Il permet une meilleure prise en charge des situations de vie fragilisées. Le contrat famille engage autant le travailleur social que la famille dans la mesure où les propositions d'actions sont négociées et font l'objet d'une contractualisation partagée. L'accompagnement social s'appuie sur les capacités d'agir des familles, qui progressent par étapes justifiant la notion de parcours attentionné.

## L'accompagnement individuel : Le contrat famille

### Objectifs :

- Soutenir la fonction parentale lors d'un événement familial potentiellement fragilisant,
- Faciliter la résolution des difficultés sociales, familiales, budgétaires,
- Favoriser l'émergence de projets sociaux économiques et familiaux,
- Mobiliser les champs d'intervention nécessaires en vue d'améliorer l'insertion sociale et familiale des familles et de les rapprocher de la formation et de l'emploi dans les délais déterminés par le contrat d'engagement.

### Bénéficiaires :

- **Allocataires avec enfant à charge** (au sens des Prestations Familiales), qui présentent des difficultés sociales, familiales, et/ou budgétaires ponctuelles liées à un événement familial,
- **Le parent non-gardien résidant dans l'Aude**, relevant du régime général, qui reçoit régulièrement à son domicile l'enfant dont il n'a pas la résidence principale
- L'allocataire s'engage dans un contrat, pour une durée déterminée afin d'atteindre des objectifs précis définis avec un intervenant social,
- **Les familles allocataires avec enfant à charge ou à naître** orientées par le service d'accompagnement à l'orientation et à l'insertion professionnelle.

### Conditions d'engagement :

Ce contrat a une durée de trois mois minimum, renouvelable en fonction de l'atteinte des objectifs inscrits dans le diagnostic. Il comporte trois étapes :

#### Diagnostic de la situation : dans le cadre d'un premier et souvent d'un deuxième entretien :

- Effectuer le diagnostic de la situation familiale, sociale, financière, professionnelle du bénéficiaire et de sa famille, dans sa globalité,
- Repérer les besoins et les conditions de résorption de sa difficulté,
- Identifier les leviers et les compétences à mobiliser pour résoudre les difficultés,
- Vérification des droits Caf, et autres.

**Accompagnement social** : Il sera réalisé notamment par des **visites à domicile (au minimum une) et/ou par des rencontres dans des espaces déterminés conjointement avec les bénéficiaires et les intervenants sociaux**. Il pourra être proposé ponctuellement des rendez-vous téléphoniques ou par visioconférence. Il a pour objectifs :

- Établir le contrat d'accompagnement personnalisé en concertation avec l'allocataire,
- Établir les moyens à mobiliser pour favoriser la résolution des difficultés,

- Permettre à l'allocataire de faire connaître ses observations sur le contenu de cet accompagnement et de sa réalisation,
- Détermination d'un calendrier de suivi et d'évaluation.
- Pour les personnes bénéficiaires du RSA orientées par le service d'accompagnement à l'orientation et à l'insertion professionnelle, l'accompagnement CAF comprend la signature du contrat dans les deux mois après notification du Conseil Départemental
- Évaluation : consiste à suivre l'évolution du parcours de l'allocataire et l'atteinte des objectifs fixés jusqu'à la fin du contrat.

### **Montant de l'aide :**

- Une aide financière peut être attribuée sous forme de prêt à 0 % ou de subvention. Le critère de subsidiarité sera appliqué pour cet accompagnement.
- L'aide maximale sous forme de prêt est de 3 000 €. S'il y a un prêt + une subvention : prêt de 2 000 € maximum ; (un seul prêt possible dans le cadre du contrat famille). La subvention n'excédera pas 1 000 €. Le prêt est remboursable sur une durée maximale de 48 mois.
- L'octroi de deux prêts d'Action Sociale n'excédera pas 3 000 €.

### **Forme de l'aide :**

L'aide est conditionnée au respect des conditions du contrat, à l'avis motivé de l'intervenant social et soumise au passage en commission interne d'intervention sociale (CIS).

### **Accompagnement partagé :**

Dans le champ de ses missions de prévention, l'intervenant social Caf peut établir un contrat famille partagé avec un intervenant social extérieur en accord avec la famille. Les missions de chacun seront définies et formalisées dans le contrat. Une aide financière Caf pourra être étudiée en complémentarité avec l'autre partenaire.

## Tableau récapitulatif des Aides directes aux familles (sans accompagnement social)

Bénéficiaires : allocataires au titre des prestations familiales, de l'AL ou Rsa avec enfant à charge, ou attendre un enfant et bénéficiaire de la PreParE.

SUBVENTIONS

Nature	Public	Montant	Forme	Conditions d'octroi
<b>BAFA</b>	Stagiaire d'au moins <b>16 ans</b> allocataires ou issus de famille allocataire <b>en complément de l'aide légale BAFA CNAF</b>	En fonction du barème	Aide versée directement à la structure	<b>Les FRANCAS</b> : Tél : 04 68 25 32 76 <b>UFOLEP</b> : Tél : 04 68 11 43 09 <b>UFCV</b> : Tél : 05 61 12 58 02 <b>APAF</b> : Tél : 04 68 60 03 61 <b>LEO LAGRANGE</b> : Tel : 04 68 32 00 83
<b>SEJOURS VACANCES (AVEL)</b>	Jeunes de 6 à 17 ans dont QF < ou égal à 700 € ou 1 000 € si AEEH	70 % - 60 % - 50 % du tarif journalier / jour selon le QF dans la limite de 70 €/jour Maximum 15 Jours	Déduite des frais du séjour	Contactez l'organisateur du séjour (qui doit être habilité Vacaf)
<b>Aides aux vacances familiales (AVF)</b>	Familles QF < ou égal à 700 € ou 1 000 € si AEEH	70 % - 60 % - 50 % du coût du séjour selon le QF	Limité à 7 nuitées par an.	Sont pris en charge les enfants figurant sur attestation Caf et les parents accompagnants - Séjour dans une structure VACAF. Se connecter au site V, sélectionner le département de l'Aude.

PRETS

Nature	Public	Montant	Forme	Conditions d'octroi
<b>Equipement ménager- mobilier - informatique</b>	Familles QF < ou égal à 700 € ou 1 000 € si AEEH	Maximum <b>700 €</b> remboursement sur <b>24 mois</b> maximum.	Prêt 0 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Allocataire avec enfant à charge ou conjoint relevant du régime général résidant dans l'Aude et recevant régulièrement l'enfant.</li> <li>Devis d'un commerçant et attestation de non-surendettement.</li> <li>Paieement au commerçant sur présentation de la facture.</li> <li>Compléter la demande de prêt d'équipement sur le <a href="http://caf.fr/">caf.fr/</a> offre de service/je cherche ou j'ai un logement/j'équipe ou j'améliore mon logement.</li> </ul>